

REGLEMENT INTERIEUR DE L'UDSP 49

I – GENERALITES

Le règlement intérieur est destiné à compléter et à préciser les divers points non détaillés par les statuts.

Le règlement intérieur permet de mieux adapter les règles de fonctionnement de l'association.

Ce règlement est à usage purement interne et s'applique à l'ensemble des adhérents et des activités de l'association.

II – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

- Les membres actifs : Ce sont les sapeurs-pompiers en activité à jour de leur cotisation unioniste.
- Les membres associés : Ce sont les anciens sapeurs-pompiers, les jeunes sapeurs-pompiers, les personnels administratifs, techniques et spécialisés ou toute autre personne proposée par le BE (à jour de leur cotisation unioniste).
- Les membres cooptés : sont des personnes physiques, non sapeur-pompier, pouvant être cooptées pour les besoins d'activité des commissions ou des groupes de travail spécialisés mis en place par le conseil d'administration de l'UDSP 49, et moyennant une cotisation.
- Les membres d'honneur : Ce titre est décerné par le conseil d'administration sur proposition du bureau exécutif aux personnes physiques ou morales qui ont rendu, ou sont à même de rendre des services éminents à l'Union départementale.
- Les membres bienfaiteurs : Ce titre est décerné à tout membre qui aura par ses dons apporté une aide matérielle à l'Union départementale.

III – ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La déclaration de mise en place des élections aux amicales des corps s'effectue 60 jours avant le jour du scrutin.

Les candidatures sont enregistrées 20 jours avant le jour du scrutin.

Chaque candidature doit comporter un membre titulaire et un membre suppléant.

Le scrutin s'effectue par correspondance dans le cadre d'une boîte postale ouverte à cet effet.

Le scrutin se déroule à bulletin secret conformément à l'article 10 du statut.

Les candidats des groupements sont élus par les adhérents de leur groupement, représentés par les grands électeurs.

Les élus départementaux comprennent les membres actifs dont au moins deux de la direction départementale. Ils sont élus par l'ensemble des adhérents.

Les élections s'effectuent conformément à l'article 10 du statut.

Chaque amicale détient un nombre de voix comme suit :

1 à 15 adhérents	↪ 1 voix
16 à 25 adhérents	↪ 2 voix
26 à 35 adhérents	↪ 3 voix
36 à 45 adhérents	↪ 4 voix
46 à 55	↪ 5 voix

56 à 65 adhérents	↵ 6 voix
66 à 75 adhérents	↵ 7 voix
76 et plus d'adhérents	↵ 8 voix

Les grands électeurs sont désignés par les amicales des centres.

Chaque grand électeur d'une amicale ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le nombre de voix attribuées est pris en fonction du nombre d'adhérents actifs inscrits sur l'année précédant les élections.

A l'occasion de la mise en place du premier Conseil d'Administration, un tirage au sort désignera la première moitié qui sera renouvelable à l'échéance des deux premières années de mandat.

IV – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les 20 membres élus ont voix délibératives.

Les représentants départementaux des JSP et des ASP ont voix délibératives.

Les membres de droit ont voix consultatives.

Les membres du Conseil d'Administration devront avoir dix-huit ans révolus à la date du scrutin.

V – ELECTION DU BUREAU EXECUTIF

Le bureau exécutif, défini à l'article 14 du statut, est élu par les 20 membres élus, à deux tours si nécessaire :

1^{er} tour à la majorité absolue

2^{ème} tour à la majorité relative

Ces élections se dérouleront à main levée, sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote à bulletin secret

En cas d'égalité au 2^{ème} tour le membre le plus âgé est élu.

Chaque membre du bureau ne peut être élu plus de quatre fois, à une même fonction au sein du bureau.

VI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES JSP ET DES ASP

Les anciens sapeurs-pompiers désignent en leur sein leur représentant départemental ainsi qu'un suppléant qui pourra siéger au Conseil d'Administration (à une voix délibérative en cas d'absence du titulaire).

Les sections de jeunes sapeurs-pompiers désignent en leur sein le responsable de la commission départementale qui pourra siéger au Conseil d'Administration.

VII – DEMISSION – RADIATION – EXCLUSION

La démission doit être formulée par écrit au Président.

La radiation ou exclusion prononcée par le Conseil d'Administration doit être motivée. Le membre objet d'une procédure de radiation ou d'exclusion sera informé des faits reprochés dans un délai de dix jours précédant la réunion du Conseil d'Administration qui statuera à cet effet. L'intéressé pourra assister à la réunion pour se défendre et se faire assister d'une personne de son choix.

La notification de la décision sera faite par écrit dans les quatre jours ouvrables suivant la réunion du conseil d'administration.

Appel pourra être exercé devant l'assemblée générale sur demande écrite de l'intéressé dans un délai de quatre jours suivant la notification.

Tout membre exclu des sapeurs-pompiers pour motif disciplinaire est radié de l'Union départementale après avis du conseil d'administration.

VIII – ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

Président : élu par le conseil d'administration

Il préside le conseil d'administration, il est responsable du fonctionnement de l'association.

Il intervient dans tous les litiges et il est chargé du contrôle de gestion de l'association.

Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association comme demandeur ou défendeur.

En cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par le Président délégué ou à défaut par un des vice-présidents.

Président délégué : élu par le conseil d'administration. Il assiste le Président dans le cadre de ses missions.

Il représente l'association sur demande du Président ou du conseil d'administration.

Il participe à l'administration générale de l'association.

Vice-présidents : élus par le conseil d'administration.

Ils assurent les remplacements du Président ou du Président délégué en cas d'empêchement dans les missions liées à la vie courante de l'association (réunions, actes de la vie civile, réunions des commissions, etc....).

Ils rendent compte de leurs activités au Président et au conseil d'administration.

Secrétaire : élu par le conseil d'administration.

Il est chargé de la tenue des différents registres :

- registre des membres actifs de l'association ;
- registre de délibérations des assemblées générales ;
- registre de délibérations des conseils d'administration.

Il assure le secrétariat de séance aux assemblées générales, conseils d'administration, réunions de bureau et des commissions s'il y participe.

Il assume l'enregistrement du courrier et le classement de celui-ci après visa du Président ou des vice-présidents.

Il rédige les convocations aux assemblées et réunions.

Il assume le suivi du courrier.

Le secrétaire adjoint, élu par le conseil d'administration assiste le secrétaire dans sa tâche et le remplace en cas d'empêchement.

Trésorier : élu par le conseil d'administration.

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il reçoit les chèques et les transmet aux organismes bancaires.

Il fait rentrer les créances, paye les factures et en informe le Président.

Il tient les différents registres comptables et à la fin de chaque exercice, il dresse le bilan, l'inventaire et élabore une proposition budgétaire au Conseil d'Administration.

Il rédige le rapport financier qui sera soumis à l'Assemblée Générale de l'association pour approbation.

L'Assemblée Générale si elle en est d'accord lui en donnera quitus.

Les comptes du trésorier sont soumis aux deux contrôleurs aux comptes élus en Assemblée Générale.

Les contrôleurs aux comptes sont élus en assemblée générale selon les modalités suivantes :

- un contrôleur aux comptes issus des membres actifs
- un contrôleur aux comptes issu des membres associés
- mandat de deux années, renouvelable une seule fois

Le trésorier adjoint, élu par le conseil d'administration, assiste le trésorier dans sa tâche et le remplace en cas d'empêchement.

Le secrétariat administratif et comptable est assuré par les employés de l'association. Ils assurent la gestion administrative et financière de l'association, en relation directe avec le président, le secrétaire et le trésorier. Ils participent aux réunions du conseil d'administration, aux assemblées générales et aux réunions ponctuelles, à la demande du Président ou du secrétaire général. Ils rédigent les comptes- rendus des conseils, assemblées et réunions et assurent la gestion des dossiers confiés.

IX – SUPPLEANT

Les membres suppléants peuvent être animateurs d'une commission.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un administrateur titulaire à assister à une réunion du Conseil d'administration il est remplacé par son suppléant.

Les membres suppléants ne peuvent siéger définitivement en lieu et place du titulaire que dans le cas de démission, de perte de qualité ou du décès dudit titulaire.

X – COMMISSIONS

Les commissions sont animées par un membre du Conseil d'Administration (titulaire ou suppléant).

Elles rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration et en Assemblée Générale.

La commission cooptation chargée de valider les demandes d'adhésion se compose des membres du bureau exécutif de l'UDSP 49.

XI – CONVOCATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les convocations au Conseil d'Administration sont transmises aux administrateurs au minimum dix jours avant la date de la réunion.

La convocation comporte l'ordre du jour de la réunion et les pièces nécessaires si besoin.

XII. Participation financière liée aux Congrès de la FNSPF et du GUDSO :

Congrès régional des SP :

Les frais d'inscriptions, de restauration et d'hébergement seront pris en charge par l'UDSP 49 dans la limite du budget alloué.

En cas de dépassement de ce budget une participation financière pourra être réclamée aux congressistes.

Congrès national des SP de France :

Une participation financière (permettant de couvrir en partie les frais d'hébergement et d'inscription) sera réclamée à chaque congressiste intégrant la délégation de l'UDSP 49.

Les frais de restauration :

- Les déjeuners resteront à la charge des membres de la délégation de l'UDSP 49.

- Les diners seront pris en charge par l'UDSP 49.

Règle générale : En cas de candidatures trop nombreuses, un arbitrage sera réalisé, par les membres du bureau exécutif de l'UDSP 49, en fonction des travaux des commissions et des participations antérieures.

XIII. ANCIENS

Les adhésions des membres de centres et amicales dissous seront revues au cas pas cas par le conseil d'administration, en accord avec la commission des anciens.

XIII – LISTE DES AMICALES

GROUPEMENT CENTRE	GROUPEMENT EST	GROUPEMENT SUD	GROUPEMENT NORD
Angers Bauné – Corné Brain sur l'Authion Brissac Quincé Chalonnes sur Loire Chavagnes les Eaux DDSIS Feneu Jarzé Ménétré Plessis Grammoire Possonnière Rochefort sur Loire Saint Georges sur Loire Saint Jean des Mauvrets Saint Mathurin sur Loire Seiches sur le Loir Soulaines sur Aubance	Baugé Beaufort en Vallée Broc Chemellier Doué la Fontaine Est Anjou Fontaine Guérin Fontevraud l'Abbaye Gennes Longué Jumelles Martigné Briand Mazé Montreuil Bellay Mouliherne Noyant Nueil sur Layon Parçay les Pins Pins Puy Vaudelnay Rosiers sur Loire Saumur	Beaulieu sur Layon Bourgneuf en Mauges Centre Mauges Champ sur Layon Champtoceaux Chanzeaux Chemillé Cholet Gesté Longeron May sur Evre Montfaucon Montrevault Pélican Saint Florent le Vieil Saint Lambert du Lattay Saint Macaire en Mauges Thouarcé Valanjou Vihiers	Araize Candé Challain la Potherie Champigné Châteauneuf sur Sarthe Combrée Durestal Lion d'Angers Loire et Auxence Louroux Béconnais Morannes Pouancé Saint Martin du Bois Segré Les Trois Rivières Vern d'Anjou

Règlement intérieur modifié le 2 octobre 2024 par le conseil d'administration.

Le Président de l'UDSP 49,

Nicolas BEZIE

Le Président-délégué de l'UDSP 49,

Régis BREMOND